



REGLEMENT **ACCUEIL PERISCOLAIRE** **A partir du Septembre 2023**

Un service d'accueil p riscolaire, situ  dans les locaux de l' cole  l mentaire l'Eau Vive et l'Alsh maternelle, fonctionne sous la responsabilit  de la mairie.

Ce service est r serv  aux enfants fr quentant les  tablissements scolaires maternelle et  l mentaire de la commune. L'autorisation d'utiliser ce service est tributaire d'une inscription en mairie
= Planning d'inscription disponible sur le site de la mairie,   remplir pour chaque enfant + avis d'imposition   fournir   chaque rentr e scolaire.

A partir de la rentr e des classes, les parents devront se connecter sur le portail famille, afin de v rifier les inscriptions. Les modifications seront accept es en septembre mais   partir du 1^{er} octobre, le r glement sera appliqu  selon les indications ci-dessous.

Le service fonctionne les : lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- **le matin** : **de 7 heures 15   8 heures 35**
- **le soir** : **de 16 heures 30   19 heures 00**

Une participation financi re est demand e   la famille => Facturation  tablie en d but de mois et payable   l'avance :

- En mairie par ch que ou esp ces
- En ligne, avant le 30 de chaque mois, par le biais du portail famille
- Par pr l vement le 8 du mois suivant (pensez   d poser votre RIB)

Tarifs fix s en fonction du revenu fiscal de r f rence :   consulter sur le site

Pour les utilisateurs irr guli rs du service, la fr quentation devra  tre d termin e par **le biais du portail famille, avant le 30** de chaque mois pr c dent pour permettre les pr visions de go ters, le nombre d'animateurs n cessaires et l' tablissement de la facture.

Aucune annulation possible apr s  tablissement de la facture et les absences seront factur es.

Seules les absences pour maladie, justifi es par un certificat m dical, seront d compt es sur la facture du mois suivant.

Toute pr sence d'enfants sans inscription sera factur e 10,00   par jour et par enfant.

Tout d passement d'horaire, apr s 19 heures, sera factur  10,00   par jour et par enfant.

Tout d passement d'horaire r gulier peut entra ner l'exclusion de l'enfant.

Une fr quentation tr s occasionnelle de l'accueil p riscolaire ne sera possible qu'en fonction des places disponibles.

Les enfants sont tenus de respecter le personnel et le mat riel. Ils se tiennent correctement et se conforment aux remarques  ventuelles du personnel. Tout d g t mat riel occasionn  par l'enfant restera   la charge de la famille.

* Les bijoux ou objets de valeur sont interdits (boucles d'oreilles, broche, collier, montre...), leur port n'engage pas la responsabilit  du personnel en cas de perte ou de blessure.

* Les objets dangereux sont interdits (objets coupants, pointus, explosifs, inflammables, corrosifs...) ainsi que certains jouets  galement dangereux. Les jouets tol r s n'engagent pas la responsabilit  du personnel en cas de perte, d' change ou de d t rioration.

Toute personne qui ne se conformerait pas   ce r glement sera exclue de ce service.

CANTINE SCOLAIRE

- Un service de restauration scolaire fonctionne sur la Commune de CRECY-LA-CHAPELLE sous la responsabilité de la Municipalité.

- Ce service est réservé aux enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune et fonctionne tous les : lundi, mardi, jeudi et vendredi et aussi le mercredi et les vacances scolaires pour les accueils de loisirs. L'autorisation d'utiliser ce service est tributaire d'une inscription en Mairie et par le biais du portail famille.

- Une participation financière, votée en conseil municipal, est demandée à la famille :

	Le repas
Tarif unique	4.60
Tarif adultes personnel & enseignants	5.70
Tarifs pour les communes extérieures	5.70
Enfants avec PAI / panier repas	2.70

- Les parents peuvent inscrire leurs enfants occasionnellement en respectant les délais d'inscription :
* par téléphone (service scolaire 01 64 63 97 47) ou directement sur le portail famille sauf pour les cas d'urgence. Les repas étant commandés la veille, il est impératif de prévenir **avant 10h00**, le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi et le jeudi pour le vendredi.

- Les factures sont en ligne sur le portail famille au plus tard le 5 de chaque mois et payable selon les modalités indiquées sur la facture. Vous avez la possibilité d'annuler des repas pour le mois en cours en respectant les délais de commandes ci-dessus.

Vous pouvez aussi en informer directement les responsables de cantine (à l'école maternelle : 01.64.63.84.65 ou/et à l'école élémentaire : 01.64.63.90.63).

- En cas d'absence de l'enfant le jour du repas, celui-ci ne peut être remboursé.

Bien que ce premier repas soit perdu, il est impératif de prévenir le service scolaire dès l'arrêt de l'enfant pour l'annulation des repas des jours suivants sinon ils seront aussi perdus.

- En élémentaire, des animations seront proposées aux enfants par les animateurs. Ils pourront s'y inscrire librement chaque jour en fonction de leur envie.

Les enfants sont tenus de respecter le personnel et le matériel. Ils se tiennent correctement et se conforment aux remarques éventuelles du personnel. Tout dégât matériel occasionné par l'enfant restera à la charge de la famille.

* Les bijoux ou objets de valeur sont interdits (boucles d'oreilles, broche, collier, montre...), leur port n'engage pas la responsabilité du personnel en cas de perte ou de blessure.

* Les objets dangereux sont interdits (objets coupants, pointus, explosifs, inflammables, corrosifs...) ainsi que certains jouets également dangereux. Les jouets tolérés n'engagent pas la responsabilité du personnel en cas de perte, d'échange ou de détérioration.

Toute personne qui ne se conformerait pas à ce règlement sera exclue de ce service.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT **(Mercredis et vacances scolaires)**

Un service d'accueil de loisirs sans hébergement, situé au 1, route de la Chapelle 77580 CRECY-LA-CHAPELLE (tél. 01 64 63 61 59 et 06.77.69.52.73 ou 72) pour les élémentaires et au 10 route de la Chapelle pour les maternels, fonctionnent sous la responsabilité de la municipalité.

Il est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans de CRECY-LA-CHAPELLE et des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Brie ayant signé une convention avec la commune.

Ce service fonctionne le mercredi et les vacances scolaires (sauf Noël) : **de 7h15 à 19h00.**

Pour le bon déroulement des activités, les arrivées pendant les vacances et les mercredis ont lieu jusqu'à 9h00 et les départs à partir de 17h00.

Le repas a lieu entre 11h30 et 13h30. En cas de ½ journée (mais la journée sera facturée), les départs et arrivées se feront pendant ce créneau afin de respecter les activités en cours.

Une participation financière dégressive, imposée par la Caisse des Allocations Familiales, implique de présenter lors de l'inscription, avec le carnet de santé de l'enfant ;

- le livret de famille, le carnet de santé pour chaque enfant ;
- une copie du dernier avis d'imposition reçu ;
- votre numéro d'allocataire C.A.F.

Seules les absences pour maladie, justifiées par un certificat médical, seront décomptées.

Tout repas, non décommandé la veille avant 10 heures, sera facturé.

Tout dépassement d'horaire, après 19h, sera facturé 10.00 € par jour et par enfant.

Tout dépassement d'horaire régulier peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Pour les mercredis :

La fréquentation devra être déterminée, avant le 30 du mois précédent, pour permettre les prévisions de repas, de goûters, le nombre d'animateurs nécessaires et l'établissement de la facture. Elle est payable d'avance dès réception de la facture.

Pour les vacances scolaires : « Inscriptions à la journée »

Cette participation est payable d'avance, calculée par jour via le portail famille ou par prélèvement. Toutes les inscriptions devront se faire Via le Portail Famille, **au plus tard quatre semaines avant le début du séjour** et en fonction des places disponibles.

Le paiement des factures pourra se faire par : espèces ou chèques (*libellé à l'ordre du « Trésor Public »*), chèques vacances, carte bancaire en ligne ou prélèvement.

En cas d'annulation du séjour, prévenir 4 semaines à l'avance. Après ce délai, le séjour sera dû et aucun remboursement possible.

En cas d'absence de l'enfant pendant le séjour, les parents devront IMPERATIVEMENT contacter les animateurs le matin et en informer le service scolaire par mail scolaire@crecylachapelle.eu

Pendant les vacances, les enfants doivent être **accompagnés**, par un parent ou une personne responsable, et **non déposé sur le trottoir**.

Une autorisation parentale écrite est demandée pour les enfants qui arrivent et/ou repartent seuls.

Dans les locaux, les enfants sont tenus de respecter le personnel et le matériel. Ils se tiennent correctement et se conforment aux remarques éventuelles du personnel. Tout dégât matériel occasionné par l'enfant restera à la charge de la famille.

* Les bijoux ou objets de valeur sont interdits (boucles d'oreilles, broche, collier, montre...), leur port n'engage pas la responsabilité du personnel en cas de perte ou de blessure.

* Les objets dangereux sont interdits (objets coupants, pointus, explosifs, inflammables, corrosifs...) ainsi que certains jouets également dangereux. Les jouets tolérés n'engagent pas la responsabilité du personnel en cas de perte, d'échange ou de détérioration.

Toute personne qui ne se conformerait pas à ce règlement sera exclue de ce service.

ETUDE SURVEILLEE

Un service d'étude surveillée, situé à l'école élémentaire l'Eau Vive, fonctionne sur la commune de CRECY-LA-CHAPELLE sous la responsabilité de la municipalité.

Ce service est réservé aux enfants de la commune fréquentant l'école élémentaire l'Eau Vive, sauf pour les enfants en classe de CP.

L'autorisation d'utiliser ce service est tributaire d'une pré-inscription en Mairie et les parents devront se connecter Via le Portail Famille **au plus tard le 30 de chaque mois** afin de saisir leur planning pour le mois suivant.

Ce service fonctionne tous les soirs scolaires (lundi, mardi et jeudi) **jusqu'au 28 juin.**

* **de 16h30 à 18h00 :** **goûter, fourni par la municipalité - étude surveillée**

* **de 18h00 à 19h00 :** **périscolaire sous condition d'une inscription en mairie**

Une participation financière est demandée aux familles selon le revenu fiscal de référence :

Revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition reçu	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge
	2023	2023	2023
De 0 à 19 000 €	4.30	3.70	3.25
De 19 001 à 39 000 €	4.45	3.80	3.35
Plus de 39 001 €	4.55	3.90	3.45
Hors communes	5.00	5.00	5.00
Dépassement après 19h	10.00	10.00	10.00

Le remboursement des absences se fera uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical (sous 48h ou au plus tard avant la reprise de l'enfant).

Les enfants seront remis aux parents à **18 heures précises** sauf pour les enfants :

- inscrits en accueil périscolaire de 18h00 à 19h00 ;
- dont les parents **ont signé une décharge afin qu'ils rentrent seuls**

Tout dépassement d'horaire (après 18 heures) sera facturé **10,00 € (pour les enfants qui ne sont pas inscrits en accueil 18h/19h).**

Dans les locaux, les enfants sont tenus de respecter la personne qui encadre l'étude ainsi que le matériel. Ils se tiennent correctement et se conforment aux remarques éventuelles.

Tout dégât matériel occasionné par l'enfant restera à la charge de la famille.

Toute personne qui ne se conformerait pas à ce règlement sera exclue de ce service